**Bulletin d'inscription**

**Formation pour orthophoniste libéral avec Dulala en 2021**

**Les inscriptions se font exclusivement par voie postale, à l’adresse suivante :**

**Dulala, Mundo, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil**

Merci d’envoyer le présent bulletin et le contrat de formation professionnelle complétés et signés, ainsi que le chèque de caution et le cas échéant de règlement

**Je soussigné désire m'inscrire à un ou plusieurs programmes proposés en 2021**

Nom………………………. Prénom……………………….

Tél portable ………………………. Tél Fixe………………………. Email……………………….

Type d’exercice (> à 50% libéral = libéral, 50% libéral et 50% salarié = mixte, > à 50% salarié = salarié) …………

Date de naissance………………………. N° ADELI……………………….

Adresse professionnelle principale ……………………….

**MODALITES DE REGLEMENT DE LA FORMATION :**

* Formation sans DPC : un chèque de règlement est demandé, adressé à l’ordre DULALA
* Formation avec DPC : un chèque de caution et un chèque du montant de la part restant due par le participant, adressés à l’ordre DULALA, sont demandés. Seul le chèque correspondant à la part restant dû sera encaissé avant la formation.

**Les formations seront maintenues quelles que soient les décisions du DPC et du FIF PL. Vous vous engagez dès maintenant à régler vous-mêmes votre formation le cas échéant**.

À noter : Les outils Dulala, les transports, les repas et le logement ne sont pas inclus dans le tarif

**CGV, information sur la protection des données personnelles et règlement d'ordre intérieur sur notre site** [**https://www.dulala.fr**](https://www.dulala.fr)

**POUR INFORMATION**

* **TARIF PROFESSIONNEL LIBERAL SANS DPC**

**Inscription à un programme en 2021** - Programme de 2 jours = 360€ - Programme de 3 jours = 540€

**Chèque de caution :** Attention, un chèque de caution est demandé au participant. Programme de 2 jours, caution = **360€** - Programme de 3 jours, caution = **540€**

* **TARIF PROFESSIONNEL LIBERAL AVEC DPC : les montants des forfaits ne seront communiqués par le DPC qu’en décembre 2020**

**Inscription à un programme en 2021: Programme de 2 jours en DPC** 500€ - 420€ de forfait = **80€ restant à la charge du participant**

**Inscription à un programme en 2021: Programme de 3 jours en DPC**  642€ - 420€ de forfait = **222€ restant à la charge du participant**

**Chèque de règlement de la part restant due par le participant :** 80**€ (programme de 2 jours) ou 222€ (programme de 3 jours). Le chèque sera encaissé à réception du dossier complet pour valider l’inscription.**

**Chèque de caution :** Attention, un chèque de caution de 420€ est demandé au participant. Celui-ci ne serait encaissé que si le DPC devait refuser le règlement du forfait à l'organisme de formation et ce quelle qu'en soit la raison : retrait de la validation du programme, retrait de l'habilitation de l'organisme de formation, modification ou annulation des forfaits, non participation à l'entièreté du programme par le stagiaire pour un autre cas que celui de force majeure...

**Je m'inscris SANS DPC à ce(s) programme(s).**

Ou

**Je désire m’inscrire au programme de formation AVEC DPC si possible (attention un seul programme en DPC par an) ou au suivant si cela n'a pas été possible pour le précédent (ordre calendrier).**

Si le DPC ne devait pas valider à temps, ne devait pas valider ce programme ou retirait sa validation, je maintiendrais mon inscription par la voie normale.

Date

Signature Cachet

**BILINGUISME (pas d'ordre imposé)**

**Bilan orthophonique de l'enfant plurilingue et pluriculturel**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dates** | **Ville** | **Formatrice** | **Cochez** |
| 05, 06 et 07 mai 2021 | Lyon | **P. Antheunis** |  |
| 28, 29 et 30 octobre 2021 | Montreuil  | **P. Antheunis** |  |

**Rééducation orthophonique de l'enfant bilingue**

*(Important : pour participer à cette formation, il est indispensable d’avoir bénéficié de la formation « Bilan orthophonique de l’enfant plurilingue et pluriculturel »)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dates** | **Ville** | **Formatrice**  | **Cochez** |
| 22 et 23 novembre 2021 | Montreuil | **P. Antheunis, G. Nollet** |  |

**Plurilinguisme et groupes de parents en orthophonie. Intervention indirecte auprès des enfants vivant en contexte plurilingue et présentant des troubles développementaux et des handicaps.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dates** | **Ville** | **Formatrice** | **Cochez** |
| 2, 3 et 4 décembre 2021 | Montreuil | **P. Antheunis, G. Nollet** |  |

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Raison sociale de l’organisme de formation : Association Dulala

Numéro de déclaration d’activité : n°11 75 4647475

auprès de la préfecture de la région Ile de France

N° SIRET : 512 183 872 00047

APE/NAF : 9499Z

Entre les soussignés :

L’organisme de formation : Association Dulala, siège social basé au 60, rue Franklin 93100 Montreuil représenté par : Anna STEVANATO Directrice

ET

Le cocontractant : NOM :

PRENOM :

Profession : orthophoniste

Date de Naissance :

n°ADELI:

Exerçant à titre d'orthophoniste ................................................(*à remplir en vous aidant des indications suivantes : >à 50% libéral = libéral, >à 50% salarié = salarié, 50%libéral/50% salarié = mixte, armée = armée)*

Adresse de l'exercice professionnel principal:

Ci-après désigné « le·la participant·e »,

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

**Article 1er - Objet**

L’organisme Dulala s’engage à organiser l’action de formation suivante :

Rééducation orthophonique de l’enfant bilingue

**Article 2 - Nature et caractéristiques de l’action de formation**

L’action de formation entre dans la catégorie : action d’acquisition, d’entretien ou de perfectionnement des connaissances ; action d’adaptation et de développement des compétences des salariés ; prévue à l’article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectifs :

Les 2 jours de ce programme permettent d'AMELIORER directement LA REEDUCATION.

*La participation à la formation "Bilan orthophonique de l'enfant plurilingue et pluriculturel." est un prérequis pour suivre la formation « Rééducation orthophonique de l’enfant bilingue ».*

Objectifs de la formation « Rééducation orthophonique de l’enfant bilingue » :

* Optimiser ses rééducations d’enfants bilingues/biculturels
* Apprendre à déterminer les objectifs prioritaires du plan thérapeutique et les moyens pour les atteindre
* Inventorier les stratégies rééducatives adaptées à la rééducation orthophonique des enfants bilingues validées scientifiquement ou par l’expérience
* Se familiariser avec le matériel, les jeux et les activités adaptés aux enfants bilingues et permettant de développer leur langage à travers toutes leurs langues et dans toutes ses composantes

Dates et horaires de l’étape présentielle : 22 (8h30 – 17h30) et 23 novembre 2021(8h30 – 16h30)

Sa durée totale est fixée à : 14 heures dont 14 heures présentielles et 0 heures non présentielles.

Lieu de la formation : Mundo – 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Pause de midi de 1h30 non inclue dans le temps pédagogique : de 12h à 13h30 ou de 12h30 à 14h

Le programme de l’action de formation est annexé au contrat.

* Pour les participant·e·s inscrit·e·s via DPC, à l’issue de la formation, une attestation de présence, une attestation de fin de formation, et une attestation de participation à un programme de DPC seront transmis au·à la participant·e.
* Pour les participant·e·s inscrit·e·s via FIF PL, à l’issue de la formation, un certificat de réalisation de l’action sera transmis au·à la participant·e, ainsi qu’une attestation FIF PL de participation et de règlement

**Article 3 - Niveau de connaissances préalables requis**

Afin de suivre au mieux l’action de formation susvisée, le·la participant·e est informé·e qu’il est nécessaire de posséder, avant l’entrée en formation son diplôme de capacité en orthophonie ou un diplôme européen équivalent.

Il est également nécessaire d’avoir suivi le programme « Bilan orthophonique de l'enfant plurilingue et pluriculturel ».

**Article 4 - Organisation de l’action de formation**

Dates de l'action :

Le programme se déroule du 22/11/2021 au 23/11/2021

Modalités d'évaluation :

L'évaluation du·de la participant·e et de la capacité du programme à améliorer les connaissances et les pratiques du·de la participant·es est réalisée grâce à des questionnaires avant et après la formation.

Une évaluation de la satisfaction du·de la participant·e est réalisée en sortie de formation.

Les liens extranet permettant de remplir les questionnaires en ligne seront envoyés au·à la participant·e minimum une semaine avant le début de l'action. Dans le cas où un problème informatique empêcherait la réception ou l'envoi, des questionnaires " papier" pourraient s'y substituer.

La formatrice réalise une évaluation en cours de programme.

Effectif : Elle est organisée pour un effectif maximum de 30 participant·e·s.

Moyens pédagogiques et techniques : power point, documents, jeux de rôle, partages-en sous groupes, analyse de cas pratiques, films

Diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation : une formatrice bénéficiant de son diplôme de capacité en orthophonie ou équivalent européen, ainsi qu’une formatrice spécialisée en sociolinguistique et didactique des langues

Formatrices :

ANTHEUNIS Paulette Orthophoniste

NOLLET Gaynor ou ROSDAHL Coline, Formatrices Dulala spécialisées en sociolinguistique et didactique des langues

En cas d'empêchement de force majeure, une formatrice pourra être remplacée par une autre formatrice de l’organisme DULALA.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur applicable à la formation se trouve en annexe.

**Article 5 - Délai de rétractation**

À compter de la signature du présent contrat, le·la participant·e dispose d’un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il·elle informe l’organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne sera réglée avant ce délai.

**Article 6 - Dispositions financières**

* Si le·la participant·e s’inscrit via FIF PL

Ce contrat tient lieu de devis pour le FIF PL.

Le coût total de la formation s’élève à 360,00 € correspondant aux 180,00 € x 2,0000 jour(s)que le·la participant·e s’engage à régler. L’acompte ne peut dépasser 30 % du montant total. Les 70% restant seront encaissés au fur et à mesure de l’avancée de la formation.

Une caution est demandée au·à la participant·e (tarif sur le bulletin d'inscription et notre site <https://www.dulala.fr>).

* Si le·la participant·e s’inscrit via DPC

*Rappel: Si il·elle souhaite une inscription avec DPC , le·la participant·e doit s’inscrire à ce programme sur son compte DPC.*

Un programme DPC ne peut pas faire l'objet d'une demande au FIF PL

Une caution égale au tarif de l'action sans DPC est demandée au·à la participant·e (tarif sur le bulletin d'inscription et notre site <https://www.dulala.fr>).

La part restant à la charge du stagiaire pour son programme de formation dans le cadre du DPC est fixé à 222 euros (quand il s'agit d'un programme de 3 jours) et 80 euros (quand il s'agit d'un programme de deux jours).

Tarif en DPC pour un programme de 2 jours 500 euros - 420 euros de forfait = 80 euros

Tarif en DPC pour un programme de 3 jours 642 euros - 420 euros de forfait = 222 euros

Le règlement de ce montant ne dépassant pas 30% du coût total du programme peut être demandé avant la formation.

Le·la participant·e reconnait avoir été informé·e du fait que la non réalisation de l'intégralité de l'action est un motif de refus de prise en charge de l'action par le DPC. Sa caution serait alors engagée.

Le·la participant·e reconnait également avoir été informé·e qu'il existe une possibilité pour que son inscription au programme sur le site du DPC et sa validation soient à terme annulées (perte de l'agrément DPC, suppression de programmes par le DPC, modifications des modalités DPC ...).

Si l'inscription via le DPC devait être annulée quelle qu'en soit la raison, le·la participant·e s'engage dès à présent à régler lui·elle-même sa formation au tarif appliqué lors d’une inscription par la voie normale.

Le règlement interviendrait à réception de la facture.

* Pour tou·te·s les participant·e·s

Note n° 2012-164 du 29/11/2012 de la DGC-CRF « à compter du 1/01/2013, tout·e professionnel·le payant une facture après expiration du délai de paiement doit verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement. »

**Article 7 - Annulation - Interruption de la formation**

Si le·la participant·e est empêché·e de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation ou en cas d’abandon de la formation par le·la participant·e pour un autre motif que la force majeure, les modalités suivantes sont applicables à la résiliation du contrat :

Paiement par le·la participant·e des heures effectivement dispensées au prorata temporis

Indemnisation pour les heures non suivies du fait du·de la participant·e : le·la participant·e réglera un dédit correspondant aux heures non suivies de son fait

Jusqu'à un mois avant les journées présentielles du programme, si le nombre de participant·e·s n'était pas suffisant, l'organisme aurait la possibilité de résilier le contrat. Il en informerait le·la participant·e par toutes voies utiles. Cette annulation ne donnerait lieu à aucune compensation financière ou autre en faveur du·de la participant·e.

Si DULALA est empêchée de faire animer la formation en tout ou en partie par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat. En cas de cessation anticipée de la formation ou en cas d’annulation de la formation au-delà du délai d'un mois avant les journées présentielles du programme pour un autre motif que la force majeure, les modalités suivantes sont applicables à la résiliation de la convention : Remboursement par DULALA des frais non remboursables et engagés pour la participation du·de la participant·e à l'action de formation sur présentation des factures.

**Article 8 - Règlement des litiges**

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable, les juridictions parisiennes seront seules compétentes pour régler le litige.

**Article 9 - Informations sur la protection des données personnelles**

Le·la participant·e reconnait avoir pris connaissance des informations concernant la protection des données personnelles ci-dessous.

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription à un programme de formation organisé par DULALA sont enregistrées dans un fichier informatisé par un prestataire de service indépendant ou par DULALA avec le cas échéant une copie papier pour le suivi de votre dossier d'inscription et de ses suites. Elles sont conservées pendant 10 ans.

Elles sont destinées à DULALA. Les formateur·rice·s, le service comptable de DULALA, les services publics, les organismes financeurs et de contrôle (Agence nationale de DPC, FIF PL, DATADOCK...), les prestataires pour les campagnes de publicité sur les formations organisées par DULALA par voie postale et informatique, les prestataires ou employé·e·s de DULALA y ont accès et peuvent en réaliser le traitement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, de limiter ou de vous opposer au traitement en contactant par écrit et voie postale DULALA au Mundo 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil.

**Article 10 - Handicaps**

Le référent handicap de DULALA (coordonnées sur https://www.dulala.fr) est à la disposition des participant·e·s.

Fait en double exemplaire,

A ……………………………………….. , le ……………………

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le·la participant·eSignature et nom, prénom  | Pour DULALAAnna Stevanato, Directrice |